

du Parc de Kerstrat

Bretagne, 1781

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Louis-René du Parc de Kerstrat, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires ¹.

D'argent à trois jumelles de gueules.

I^{er} degré, produisant – Louis-René du Parc de Kerstrat, 1768.

Extrait d'un registre des batêmes de la paroisse de Saint-Melaine, en la ville de Morlaix, évêché de Tréguier, déposé au greffe du siège royal du dit Morlaix, portant que **Louis-René**, fils légitime de messire Guy-Julien du Parc, chevalier, seigneur de Kerstrat, et de dame Julie Franquet, naquit le 17 de janvier 1768 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Philippe, commis juré du greffe du siège royal de Morlaix, et légalisé.

II^e degré, père – Guy-Julien du Parc de Kerstrat, Julienne-Françoise Franquet, sa femme, 1758.

Contrat de mariage de messire **Guy-Julien** du Parc, seigneur de Kerstrat, directeur des Postes en la ville de Morlaix, fils de messire Jaques-Louis du Parc, chevalier, seigneur de Penanguer, et de feu dame Marie Guillard, accordé le 9 d'octobre 1758 avec demoiselle Julienne-Françoise **Franquet**, demeurante en la dite ville, fille de noble maître Louis-Maurice Franquet, avocat à la Cour, demeurant en la ville de Chatelaudren, et de dame Hélène Pautonnier. Ce contrat passé en la dite ville de Morlaix devant Regnault, notaire royal de la sénéchaussée du dit Morlaix.

Extrait d'un registre des mariages de l'église paroissiale de Saint-Melaine en la ville de Morlaix, diocèse de Tréguier, déposé au greffe du siège royal du dit Morlaix, portant que messire Guy-Julien du Parc, seigneur de Kerstrat, fils majeur de messire Jaques-Louis du Parc, seigneur de Penanguer, et de dame Marie Guillard, originaire de la trêve de Botlazec, paroisse de Sérignac, diocèse de Quimper, d'une part, et demoiselle Julienne-Françoise Franquet, originaire et domiciliée de fait de la dite paroisse de Saint-Melaine et de droit de celle de Chatelaudren, fille de noble maître Louis-Maurice Franquet, avocat à la Cour, et de dame Hélène Paulonnier son épouse, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 24 d'octobre 1758. Cet extrait signé Le Duc, greffier du dit siège royal de Morlaix, et légalisé.

III^e degré, ayeul – Louis-Jaques du Parc de Penanguer, Marie Guillart du Carpon sa femme, 1710.

Extrait des registres des batêmes de l'église tréviale de Botlazec, paroisse de Sérignac, évêché de Quimper, portant que noble **Louis-Jaques**, fils légitime et naturel d'écuyer Claude du Parc, seigneur de Penanguer, et de dame Jeanne de Meur, fut batisé le 25 d'octobre 1679. Cet extrait signé Le Paul, curé de Botlazec, et légalisé.

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32092 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9063882h>).

Contrat de mariage de messire Jaques-Louis du Parc, écuyer, seigneur de Penanguer, fils héritier principal et noble de feus messire Claude du Parc, seigneur de Penanguer, et dame Jeanne-Ursule de Meur, demeurant en son manoir du Hellegoat, trève de Botlazec, paroisse de Sérignac, accordé le 7 de juillet 1710 avec demoiselle Marie **Guillart**, dame du Carpon, fille puînée de messire Pierre Guillart, écuyer, seigneur du Carpon et du Guersozic, demeurant en son manoir du Guersozic, paroisse de Carnoet, et de feu dame Renée-Louise du Porcher. Ce contrat passé au dit manoir du Hellegoat devant Mordret, notaire.

IV^e degré, bisayeul – Claude du Parc de Penanguer, Jeanne de Meur sa femme, 1673.

Décret du mariage d'entre écuyer **Claude** du Parc, seigneur de Pennanguer, fils aîné héritier principal et noble de défunt écuyer Charles du Parc, seigneur de Pennanguer, et de dame Madelène Pinard, d'une part, et demoiselle Jeanne **de Meur**, fille de défunt écuyer Jean de Meur, seigneur de Kerigonnan, et de dame Jeanne de Kerprigent sa femme, dame douairière du dit lieu de Kerigonnan, d'autre part, fait le 18 de may 1673, devant le sénéchal de la juridiction de Guerlisquin. Ce décret signé Le Guelhet, greffier.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 10 de juillet 1669, par lequel Claude du Parc, écuyer, sieur de Penanguer, demeurant en son manoir de Hellegoat, en la trève de Botlazec, paroisse de Sérignac, évêché de Cornouaille, et ressort de Carhaix, fils de feu Charles du Parc, écuyer, sieur de Penanguer, et de demoiselle Madelène Pinart, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble, comme tel il lui est permis et à ses descendants en légitime mariage de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que son nom seroit insérés au catalogue des nobles de la juridiction royale de Carhaix. Cet arrêt signé Le Clavier.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au roi que **Louis-René du Parc de Kerstrat** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le dixième jour du mois de septembre de l'an mil sept quatre-vingt-un.

[Signé] d'Hozier de Sérigny